



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Transition climatique des copropriétés - Mise en place de soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes

Par délibération du 23 mars 2023, Dijon métropole a réaffirmé son engagement écologique en incluant au sein du projet métropolitain « la transition climatique et la cohésion territoriale ». En matière d'habitat, cette dimension cible tout particulièrement la rénovation des ensembles d'habitation et notamment les copropriétés.

L'État, via l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a mis en place le programme « MaPrimeRénov'Copropriété », reposant sur une aide socle à hauteur de 30 % du montant des travaux, lequel est plafonné à 25 000 € par logement. Plusieurs critères sont nécessaires pour bénéficier de la subvention Anah, en particulier : 75 % des lots de la copropriété doivent être à usage d'habitation principale et les travaux doivent générer un gain énergétique minimum de 35 %.

Au regard de son règlement d'intervention, Dijon métropole abonde les subventions nationales en faveur des ménages occupants aux ressources modestes et très modestes ainsi que pour les logements mis en location avec des loyers minorés. Pour autant, les niveaux élevés de reste-à-charge pour les copropriétaires (en moyenne 16 000 € à 24 000 € par logement) constituent un frein réel pour le vote des travaux dont les coûts peuvent présenter des majorations au regard des caractéristiques de certaines situations.

Sur le territoire métropolitain, plusieurs ensembles immobiliers collectifs privés comportent plus de 100 logements (128 copropriétés recensées). Certaines d'entre elles construites dans les années 1970 ou avant, présentent également des problèmes structurels liés à leur architecture verticale (de plus de 15 niveaux hors niveaux enterrés).

Pour ces ensembles, les coûts de travaux s'avèrent en effet plus importants que pour des copropriétés présentant des standards de construction en raison notamment de la technicité d'intervention à mettre en œuvre. A ce jour, aucun chantier de cette nature ne s'est engagé et dans une perspective de dynamique visant une certaine massification, il est proposé que Dijon métropole soutienne l'engagement des premières opérations de cette envergure.

Pour ce faire, le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant à plusieurs copropriétés de bénéficier de subventions spécifiques de la part de Dijon métropole est envisagé. Les aides spécifiques porteraient sur :

- le co-financement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), acteur pivot de la réalisation d'un projet de rénovation en collectif à un taux de 35 % applicable à un montant maximum de 600 € HT par logement ;
- un co-financement des prestations de Maîtrise d'Œuvre (notamment architecte) à un taux de 50 %, applicable à un montant maximum de 1500 € HT par logement ;
- un « coup de pouce » aux travaux pour les ensembles bâtis atteignant le niveau « Rénovation Bâtiments Basse Consommation (BBC) » dans la limite de 2 000€ par logement (consommation énergétique inférieure ou égale à 96 kWhEP/m2/an) ;
- une majoration de subvention pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes, respectivement de l'ordre de 2 000 €, 3 000 € et 4 000 €.

Pour candidater, les copropriétés devront observer plusieurs conditions :

- Présenter, au sein de leur ensemble bâti, une construction verticale comptant plus de 15 niveaux, hors niveaux enterrés ;
- Comporter de l'ordre d'une centaine de logements ou plus;
- Être situées en dehors des périmètres du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain métropolitain ;
- Être volontaires pour engager un projet de rénovation énergétique globale performante : cet engagement s'exprimera dans une note d'intention de quatre pages signée par les membres du conseil syndical.

Les copropriétés répondant aux conditions ci-avant et souhaitant intégrer cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) devront adresser un courrier et le dossier de candidature à Monsieur le Président de Dijon métropole avant le 30 juin 2024.

La sélection des copropriétés sera annoncée au plus tard le 15 septembre 2024. En cas de candidatures jugées équivalentes, la date de réception du dossier sera retenue pour les départager.

Il est précisé que les subventions de Dijon métropole dédiées à cet AMI seraient indissociables et cumulables avec celles de l'Anah (notamment au titre du dispositif MaPrimeRénov'Copro). Elles s'ajouteraient par ailleurs aux aides individuelles « de droit commun » mobilisées par Dijon métropole destinées aux propriétaires-occupants aux ressources modestes et très modestes.

L'ensemble de ces concours financiers permettrait ainsi à un propriétaire-occupant aux ressources très modeste de financer son reste-à-charge via l'économie réalisée sur ses factures de chauffage pendant une durée d'une dizaine d'années (de 9 à 14 ans), contre plus de 25 ans selon les modalités de subventions en vigueur.

La mobilisation des subventions Dijon métropole liées à cet AMI, dans les conditions ci-avant énoncées, interviendrait pour tous les postes ciblés y compris sur des prestations éligibles engagées avant la date de sélection ; l'objectif étant d'accompagner le projet dans sa globalité.

Pour cet AMI, serait envisagée la création d'une Autorisation de Programme (AP) dédiée, qui permettrait de soutenir la rénovation aux objectifs BBC.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en place, selon les modalités et dans les conditions ci-avant énoncées, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination de la rénovation globale des copropriétés donnant lieu à des chantiers techniquement complexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer cet AMI et à signer tout acte utile à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	